

GRUPE DU PORTE-PAROLE
S P R E C H E R G R U P P E
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
S P O K E S M A N ' S G R O U P

INFORMATION A LA PRESSE • MITTEILUNG AN DIE PRESSE • INFORMAZIONE
ALLA STAMPA • MEDEDELING AAN DE PERS • PRESS RELEASE

Bruxelles, le 31 octobre 1972.

Intervention de M. SPINELLI à la conférence ministérielle
sur l'environnement (Bonn, les 30 - 31 octobre 1972)

Une conférence ministérielle sur l'environnement s'est déroulée à Bonn les 30 et 31 octobre. Cette conférence, organisée à l'invitation de M.H.D. Genscher, ministre fédéral de l'Intérieur, a permis de réunir les ministres compétents des Neuf et a pu se tenir à quelques jours du Sommet de Paris, au cours duquel ont été pris des engagements précis en ce qui concerne notamment la politique de l'environnement.

La Commission était représentée par une délégation, présidée par M. Altiero SPINELLI.

*

* *

Dans son intervention, M. SPINELLI a rappelé l'intérêt que la Commission a toujours porté à une politique de l'environnement dans la Communauté et qui s'est traduit "dans une première communication au Conseil en juillet 1971, suivie en mars 1972 par une deuxième communication assortie de propositions précises et d'un premier programme d'action". L'examen de ces propositions se poursuit dans le cadre du Conseil des Ministres de la Communauté et un premier résultat important - un projet d'accord concernant l'information sur les mesures nationales - a déjà été obtenu.

Le Sommet de Paris - a poursuivi M. Spinelli - a affirmé la compétence de la Communauté en matière d'environnement et a invité les institutions de celle-ci - dans sa déclaration finale - "à établir, avant le 31.7.1973, un programme d'action assorti d'un calendrier".

Ce sera donc la tâche de la Commission de préparer et de proposer avant cette date, compte tenu de l'application éventuelle de l'article 235 du Traité de Rome, un projet de programme en matière d'environnement "qui contiendra un enrichissement des propositions déjà présentées, les modalités et procédures qu'il conviendra de suivre et un calendrier approprié", et sur lequel le Conseil de la Communauté sera appelé à décider.

Une politique de l'environnement doit être conçue comme "une politique de la société dans son ensemble, dont l'environnement est une partie" et elle constitue un élément important de ce défi pour la construction d'une société plus humaine qui est la tâche que la Communauté s'est fixée pour la prochaine décennie. Elle devra maintenir, en raison de son caractère global, "des liens très étroits avec d'autres activités de la Communauté, telles que la politique sociale, régionale, industrielle et agricole".

Une politique efficace en matière d'environnement - a poursuivi M. Spinelli - doit être menée "au niveau le plus proche des citoyens. C'est seulement dans le cas où une action au niveau national s'impose, que les Etats doivent intervenir mais c'est seulement dans le cas où une action apparaît nécessaire au niveau communautaire que la Communauté doit intervenir. Dans la pratique, cela signifie qu'une action de la Communauté se justifie chaque fois que son absence est de nature à contrarier les actions des autorités dont le champ d'action est plus limité et chaque fois qu'une action ne peut être réellement efficace que si elle est entreprise au niveau communautaire".

M. Spinelli a souligné la nécessité - qui trouve sa raison d'être dans le Traité même de la CEE - pour les Etats membres, d'élaborer une action commune dans le cadre des organisations internationales, chaque fois qu'il s'agit d'une question présentant un intérêt particulier pour la Communauté, ainsi qu'on a déjà pu le faire dans le cadre de l'ONU et de l'OECD.

M. Spinelli a mentionné ensuite la proposition de la Commission concernant la création d'un Institut interdisciplinaire européen pour les problèmes de l'environnement. Cette idée ayant été reprise en des termes très semblables au Sommet de Paris, on pourrait désormais concevoir le projet de la Commission comme "un centre culturel européen pour l'étude de la politique de la société", qui ne devrait pas remplacer, mais soutenir et intégrer les différents instituts qui existent déjà dans les pays de la Communauté.

M. Spinelli a enfin rappelé que l'élaboration d'une véritable politique de l'environnement au niveau de la Communauté implique nécessairement que soient convenablement résolus les problèmes des relations entre les différentes institutions de celle-ci, et surtout ceux de ses responsabilités à l'égard des Parlements nationaux. Même si le Sommet a été décevant sur ce point, a dit M. SPINELLI en conclusion "je ne doute pas que les problèmes que nous aurons à affronter ensemble dans les mois et les années qui viennent, dans le domaine de l'environnement, ainsi que dans d'autres domaines, ne nous aident à démontrer en vue du prochain Sommet avant la fin de 1975, qu'un Parlement Européen élu au suffrage universel et doté de pouvoirs réels n'est pas une revendication théorique et abstraite mais une exigence absolue pour le progrès et même pour l'existence d'une Communauté capable d'agir dans des domaines de plus en plus importants".